

Des Gilets jaunes à l'Assemblée Citoyenne de Commercy (France) : les enjeux politiques et constitutionnels d'une expérience de démocratie directe communaliste

Sixtine Van Outryve¹

Résumé : Cet article porte sur l'expérimentation de démocratie directe communaliste qui s'est déroulée à Commercy, en France, depuis le début du mouvement des Gilets jaunes jusqu'au projet de présenter une liste aux élections municipales de 2020. L'article commence par mettre en récit cette expérience afin de comprendre comment les participants et participantes imaginent l'idéal de donner le pouvoir au peuple assemblé, ainsi que de saisir les formes expérimentales concrètes qu'ils et elles créent pour ce faire. Après avoir analysé la manière dont ce mouvement réinvente la représentation, il entreprend ensuite d'exposer les enjeux constitutionnels rencontrés par les acteurs et actrices dans leurs réflexions sur l'institutionnalisation de l'assemblée. Lors de ce processus se pose en effet une interrogation fondamentale propre à tout pouvoir constituant : celle de sa légitimité à institutionnaliser un nouveau système démocratique. À travers cette expérience, il s'agit donc de comprendre comment le paradoxe constituant peut être pensé, et résolu, par un mouvement de démocratie directe communaliste.

Samedi 17 novembre 2018 débutait le mouvement des Gilets jaunes. S'il a incontestablement perturbé la France, ce sont aussi les cadres conceptuels classiques d'analyse des mouvements sociaux qui se sont trouvés ébranlés par cet événement. Hétérogène quant à sa composition socio-économique, ses modes d'organisation et d'action, ainsi que par ses orientations

¹ Je tiens à remercier Paula Cossart, Jonathan Doutre, Claude Kaiser, Agathe Osinski, Marie Jadoul et Karim Brikci-Nigassa pour leur aide précieuse dans l'écriture de cet article. Je suis reconnaissante envers les participants et participantes aux Sixièmes journées doctorales sur la participation du public et la démocratie participative organisées par le Groupe d'intérêt scientifique Démocratie & Participation du 25 au 27 novembre 2020 pour leurs retours sur une version antérieure de cet article (publiée dans les actes de ces journées). Je remercie également les évaluateurs et évaluatrices ainsi que le comité de rédaction de la revue *Participations* pour leurs commentaires aussi pertinents qu'utiles. Pour finir, je souhaite exprimer ma sincère gratitude aux participants et participantes de l'expérience de démocratie directe à Commercy pour leur accueil généreux, leur collaboration enthousiaste et leur pratique inspirante. En tant qu'aspirante FNRS, cette recherche est soutenue par le Fonds national de la recherche scientifique belge. L'article a été finalisé pendant un séjour de recherche à l'Université d'Édimbourg soutenu par le FNRS et Vocatio.

politiques et ses revendications, le mouvement partage néanmoins certaines critiques principales : celle de l'injustice fiscale menant à un pouvoir d'achat en baisse constante ; celle d'une classe dirigeante déconnectée du quotidien de la majorité de la population ; et enfin celle du gouvernement représentatif comme mode d'exercice du pouvoir. Nombreuses ont alors été les alternatives développées par les Gilets jaunes, reflétant leurs aspirations à d'autres formes plus radicales de démocratie : référendum d'initiative citoyenne (RIC) national ou local, mécanismes de contrôle des personnes élues (référendum révocatoire, notamment), assemblée constituante, assemblée populaire ou citoyenne locale, Assemblée des assemblées (Bedock et al., 2020 ; Gourgues, 2020b ; Abrial et al., 2021). Plusieurs de ces mécanismes relèvent de la démocratie directe, revendiquée par une partie du mouvement comme l'exercice direct du pouvoir par le peuple.

À partir de l'observation d'un groupe local de Gilets jaunes, celui de Commercy, cet article s'intéresse au développement de l'une des diverses conceptions possibles de cette démocratie directe. L'analyse de ce qui s'est joué dans cette petite sous-préfecture de la Meuse débute par la naissance du mouvement des Gilets jaunes et se poursuit jusqu'au projet de présenter une liste aux élections municipales de 2020 pour donner le pouvoir à l'assemblée réunissant la population de la ville. S'organisant dès les premiers jours du mouvement sous la forme d'assemblées populaires fonctionnant en démocratie directe, cette expérience présente de fortes similitudes avec la théorie communaliste de Murray Bookchin. C'est à ce titre qu'elle peut être qualifiée de *démocratie directe communaliste*. Le communalisme, aussi appelé municipalisme libertaire, propose que le pouvoir public soit exercé par des assemblées populaires locales ouvertes à la population de la commune qui délibéreraient et décideraient en face à face. Pour les questions dépassant les limites de la municipalité, ces communes s'organiseraient en confédération, à savoir un réseau de conseils des personnes déléguées ayant reçu un mandat impératif et révocable de leurs assemblées respectives, afin d'administrer les politiques décidées par ces dernières (Bookchin, 2015 ; Cossart, Sauvêtre, 2020).

Étudier le mouvement de démocratie directe communaliste tel qu'il a pris forme à Commercy permet de saisir l'un des débouchés démocratiques des Gilets jaunes (Abrial et al., 2021). Les Gilets jaunes de Commercy (GJC) font partie des groupes locaux qui se sont organisés en assemblées dès le début de la lutte, comme de nombreux autres mouvements d'occupation des places de ces dernières années². Bien que cette pratique ait consisté au départ en l'incarnation locale d'un mouvement de lutte nationale, l'expérience s'est prolongée par un projet unique d'institutionnalisation de cette assemblée, renommée « Assemblée Citoyenne de Commercy »

² Parmi ces mouvements, on peut citer le mouvement *Occupy Wall Street* aux États-Unis, les *Indignados* en Espagne, l'occupation de la place Syntagma à Athènes, l'occupation du parc de Gezi en Turquie ou encore Nuit debout en France. Voir notamment Graeber (2013), Azzellini et Sitrin (2014), Sourice (2017), Guichoux (2018), van de Sande (2020).

(ACC)³, au moyen des élections municipales⁴. Son analyse permet dès lors de comprendre comment ont évolué les formes démocratiques créées par une partie du mouvement des Gilets jaunes et d'éclairer les questions qui se sont posées dans leur construction, notamment celles liées à la légitimité de l'institutionnalisation de l'assemblée. En effet, dans un mouvement qui s'est construit en opposition aux institutions existantes, les réponses à ces questions ne sont pas de l'ordre de l'évidence.

Observer ce qui s'est joué à Commercy permet également de voir comment les principes du communalisme sont accueillis et pratiqués par un mouvement social majoritairement primo-manifestant. En effet, le communalisme est le plus souvent promu par des collectifs militants tentant de populariser ce projet politique en répondant aux besoins de la population (Durand-Folco, Van Outryve, 2020) ou par des groupes révolutionnaires adaptant ces principes à leur lutte, comme au Rojava (Bance, 2017). À Commercy, les principes du communalisme ont été proposés par des personnes militantes, à un mouvement social exerçant déjà des pratiques de démocratie directe en assemblées, pour être ensuite portés par les personnes primo-militantes en son sein. Il s'agit donc de la rencontre entre des idées venues de la théorie et des aspirations et pratiques démocratiques populaires issues d'un mouvement social.

Cette contribution est élaborée à partir d'un travail de terrain à Commercy réalisé lors d'une série de séjours sur place, pour un total de 36 jours complets du 6 décembre 2018 à octobre 2020, avec une présence plus intense pendant la campagne électorale dès novembre 2019. L'accès au terrain a été facilité par la grande ouverture du mouvement à toute personne s'intéressant à l'expérience (journalistes, académiques, militants et militantes), ainsi que par ma position de chercheuse sur la démocratie directe et le communalisme. Le travail de terrain a combiné les méthodes d'enquête suivantes : l'observation participante (présence, prise de notes, enregistrement, transcription, intervention ponctuelle et aide logistique) de réunions, d'assemblées, de manifestations et d'activités (porte-à-porte, tractage, etc.), mon statut étant celui d'une chercheuse sur la démocratie directe et le communalisme ; la réalisation de deux séries d'entretiens semi-directifs de respectivement 20 et 16 participants et participantes à la liste citoyenne avant et après les élections municipales ; la participation (présence, prise de notes, enregistrement, transcription et intervention ponctuelle) à un entretien collectif de deux jours mené par Michèle Riot-Sarcey, accompagnée de Jean-Louis Laville, les 27 et 28 juin 2020, et qui a rassemblé une dizaine de GJC de toutes tendances (dans le cadre de son projet d'écriture collective de l'histoire des Gilets jaunes par ceux et celles qui l'ont faite) ; et, enfin, le regroupement des divers documents issus du mouvement (tracts, PV, documents de

³ Afin de lever toute ambiguïté conceptuelle, l'assemblée en question, même si elle est appelée « assemblée citoyenne » par le groupe qui l'a créée, n'est pas une assemblée citoyenne au sens devenu usuel d'une assemblée composée de citoyens et citoyennes tirées au sort (voir le dossier thématique n°34 « Les assemblées citoyennes, une nouvelle forme de représentation démocratique ? » dirigé par Hélène Landemore et Jean-Michel Fourniau publié dans *Participations* (2022/3)), mais bien une assemblée populaire ouverte à toute personne résidant dans la ville.

⁴ Certaines listes présentées aux élections municipales de mars 2020 sont certes issues de groupes locaux de Gilets jaunes (Della Sudda, 2021), mais, à ma connaissance, aucune de celles-ci n'a présenté un programme avec pour objectif de donner le pouvoir à l'assemblée composée des habitants et habitantes de la municipalité.

travail, documents officiels, photographies). J'ai ensuite opéré une analyse thématique sur ces notes de terrain, entretiens et documents récoltés.

Cet article commence par retracer l'évolution de l'expérience du mouvement démocratique à Commercy, du début des Gilets jaunes aux élections municipales, afin de comprendre la manière dont les principes de la démocratie directe communaliste y sont vécus, interprétés, modifiés et adaptés. Cette partie propose ainsi un récit essentiellement factuel du mouvement et des stratégies de démocratie directe qu'il a adoptées. Mettre en récit cette expérience permet de comprendre comment les participants et participantes imaginent et pratiquent l'idéal de donner le pouvoir au peuple, ainsi que de saisir les formes expérimentales concrètes qu'ils et elles créent pour ce faire.

La seconde partie de l'article s'attelle à saisir les enjeux constitutionnels rencontrés par les participants et participantes dans leurs réflexions sur l'institutionnalisation de l'assemblée. Se pose en effet une interrogation fondamentale propre à tout processus constituant : celle de sa légitimité à institutionnaliser un nouveau système démocratique. Dans la mesure où la question de la légitimité constitue le moteur du projet démocratique à Commercy, tant au niveau de la critique du gouvernement représentatif qu'à celui de la création d'un autre système démocratique, il est important d'étudier la manière dont les participants et participantes l'ont posée et étudiée. Il s'agit alors d'abord de clarifier conceptuellement le projet de démocratie directe communaliste à Commercy et d'exposer comment il entreprend de réinventer la représentation. Cette clarification permet de saisir les enjeux constitutionnels qui se sont déployés lors des réflexions autour de la rédaction de la constitution locale. En ce sens, cette partie se poursuit par l'analyse du processus constituant réalisé par la liste. Son objectif étant de faire advenir une démocratie directe communaliste à Commercy, ce processus pose la question du paradoxe constituant propre à l'institution de tout nouveau régime. À travers cette expérience, il s'agit donc de comprendre la manière dont le paradoxe constituant peut être pensé, et résolu, par un mouvement de démocratie directe communaliste.

Des Gilets jaunes aux élections municipales

Les assemblées de lutte

Le 10 novembre 2018, en réponse à l'appel à bloquer la France le 17 novembre, un groupe de 8 à 9 individus, principalement primo-militants et non affiliés, organise une rencontre dans un bar de Commercy pour présenter un plan d'action en vue de la journée du 17. La proposition de blocage est soumise et acceptée à la quasi-unanimité par une assemblée de 100 à 200 personnes⁵. Dans cette ancienne base militaire et petite ville ouvrière de 5 400 habitants et habitantes, la population votait majoritairement pour la gauche traditionnelle aux présidentielles jusqu'en 2017, année où Marine Le Pen passe en tête au premier tour. Sur le tract qui sera distribué le 17 novembre, on retrouve non seulement des revendications relatives à la justice

⁵ Les chiffres de certaines mobilisations proposés dans cette section varient selon les témoignages, raison pour laquelle j'utilise parfois des fourchettes.

sociale et fiscale, mais également des propositions d'alternatives au système représentatif, dont le municipalisme libertaire. Il y est défini comme « une forme de relocalisation des décisions politiques par une assemblée populaire démocratique ». Cependant, cette proposition passe relativement inaperçue auprès de la majorité des personnes présentes, focalisées sur le pouvoir d'achat et le « ras-le-bol fiscal ».

Les idées du municipalisme libertaire, équivalente au communalisme, sont arrivées à Commercy grâce au travail d'éducation populaire d'une association locale, dont l'objectif est, selon son site Internet, de permettre aux individus de redevenir « acteurs de leur vie en recréant un tissu social viable et local » et en se réappropriant le pouvoir de décision, notamment par une « démocratie directe et locale ». Composée à la fois de militants et militantes (dont des personnes familières du municipalisme libertaire) et d'individus désirant plus largement créer du lien social, l'association dispose de son propre local en ville où elle organise de nombreuses activités (conférences, notamment sur le municipalisme libertaire, projections de films, débats, cantines, braderies, chorale...). Déjà avant la création de l'association, et donc avant le début du mouvement des Gilets jaunes, l'un de ses fondateurs avait organisé une réunion sur le municipalisme libertaire. L'un des organisateurs des blocages à Commercy, qui n'avait pas d'engagement politique préalable, avait assisté à cette réunion. Il avait été séduit par l'idée du municipalisme libertaire, sans pour autant s'engager par la suite dans l'association. L'appel à bloquer la France le 17 novembre 2018 constitue alors pour lui une occasion de connecter le mécontentement face aux mesures du gouvernement à ce projet politique. Ainsi, l'idée du municipalisme libertaire sera rapidement intégrée par plusieurs protagonistes primo-militants, sans pour autant faire l'unanimité. Elle représente une réponse à la critique du système représentatif et aux aspirations démocratiques à redonner le pouvoir au peuple portées par le groupe. Ces aspirations, selon lesquelles « le peuple, et pas les responsables politiques, devrait prendre les décisions les plus importantes », sont partagées par 93 % des personnes s'identifiant comme Gilets jaunes (Alexandre et al., 2019).

Une semaine après la réunion initiale du 10 novembre, au moment où des centaines de milliers de Gilets jaunes bloquent toute la France, la ville de Commercy est elle aussi le lieu d'une série de blocages réalisés par 500 à 1 000 habitants et habitantes du bassin de vie. Une assemblée organisée le soir du 17 novembre et rassemblant 150 à 200 personnes votera la reconduction des blocages pour les jours suivants. Après ces premières journées, alors que les GJC sont réunis sur un parking, leur sono tombe en panne, les forçant à se mettre en demi-cercle et à faire davantage circuler la parole et à fonctionner sans chef, caractéristique qui se perpétuera tout au long de leur expérience. Selon un participant, fonctionnaire et engagé dans l'associatif, « c'était pas encore le cercle de la démocratie directe, c'était le demi-cercle où quelqu'un s'exprime, les autres écoutent »⁶.

⁶ Toutes les citations de cette première section, ainsi que la plupart des informations, sont issues de l'entretien collectif avec une dizaine de personnes du mouvement des Gilets jaunes retraçant l'histoire de leur mouvement, organisé les 27 et 28 juin 2020 à l'initiative de Michèle Riot-Sarcey, que je remercie vivement pour cette expérience. Certaines informations proviennent également des notes prises pendant mon travail de terrain au sein du mouvement.

La mise en place collective de fonctionnements démocratiques en assemblées se fera progressivement au cours des assemblées générales (AG) quotidiennes de 17 heures 30 à la cabane. Cette dernière est construite en deux nuits au cours de la première semaine, après un vote à la majorité – la minorité préférant se concentrer sur les blocages. Située au centre-ville, la cabane rend possible une certaine visibilité auprès des habitants et habitantes de Commercy. Elle permet également d’avoir un lieu fixe et abrité, « plus confiné et plus convivial » qu’un rond-point, pour se retrouver quotidiennement, discuter, accueillir la population, organiser des activités, stocker des affaires et organiser logistiquement les assemblées. La cabane est ainsi la pierre angulaire de l’expérience de démocratie directe à Commercy à ses débuts. Comme dans d’autres ronds-points du Grand Est (Clément, 2020), cette infrastructure constitue un lieu de vie et de rencontre, un lieu « de fraternité, de chaleur humaine, de contact » selon les mots communs d’un participant et d’une participante, l’un et l’autre à la retraite, ainsi qu’un lieu où se constitue une « famille », d’après une participante, ouvrière et primo-militante. Mais la cabane est également un lieu de délibération et de décision collective au cours des AG quotidiennes. Y sont institutionnalisés les principes de démocratie directe : une personne = une voix, égalité dans l’expression de la parole, légitimation des choix par l’assemblée et absence de chefs. Ces AG sont très opérationnelles. On y vote sur tout – des stylos et gobelets aux tracts, actions et soutiens –, et ce à la majorité, tout en recherchant le consensus⁷.

La plupart des participants et participantes à ces AG n’ont jamais milité. Elles présentent des profils hétérogènes, à la fois politiquement et sociologiquement⁸, qui font écho à la composition politique et sociologique des autres mobilisations de Gilets jaunes (Alexandre et al., 2019 ; Collectif d’enquête sur les Gilets jaunes, 2019), particulièrement dans le Grand Est (Clément, 2020). Une minorité de personnes du groupe est membre de l’association locale mentionnée précédemment. Une plus petite partie encore est constituée de militants politiques isolés, essentiellement masculins. Comme c’est le cas ailleurs en France (Collectif d’enquête sur les Gilets jaunes, 2019, p. 885), ceux-ci mettent leur appartenance politique de côté dans le but de ne pas briser l’accord tacite du groupe selon lequel on ne parle pas des « opinions politiques ». Cet accord est formulé en ces termes par une participante, primo-militante et ouvrière : « On dit de toute façon qu’on est “apartisans”, on dit qu’on est Gilets jaunes, et même si on a une opinion politique, on met de côté, on n’en parle pas ». De manière générale, les individus, à nouveau majoritairement masculins, avec une expérience politique ou des connaissances théoriques, notamment sur le municipalisme libertaire, restent en retrait et sont « vigilants à ne pas monopoliser la parole », même s’il a été observé qu’ils jouent, de fait, « un rôle d’impulsion et d’encadrement, informel mais effectif de l’action collective » (Kouvelakis, 2019). Ainsi, ils évoquent de temps à autre des aspects de cette théorie lors de discussions sur la stratégie à adopter par le mouvement. Néanmoins, contrairement à un courant plus général de la mobilisation nationale, les personnes sans expérience politique préalable ne s’effacent pas au profit de celles qui en disposent (Collectif d’enquête sur les Gilets jaunes, 2019, p. 885-886). En effet, plusieurs individus primo-militants, à nouveau majoritairement des hommes, se

⁷ Pour un récit de première main sur les AG des GJC et la vie à la cabane, voir Fautrier (2019), ainsi que le documentaire *Nous ne sommes rien, soyons tout !* réalisé par Baya Bellanger en 2020.

⁸ Les informations présentées ici ne sont pas issues d’une enquête par questionnaire pendant le mouvement des Gilets jaunes, mais proviennent des entretiens menés par la suite avec les membres du mouvement s’engageant dans la liste électorale.

familiarisent rapidement avec les grands principes du municipalisme libertaire, et prennent eux-mêmes des rôles d'encadrement et d'organisation importants au fil des assemblées.

En réaction à la volonté du gouvernement de négocier avec des représentants et représentantes du mouvement des Gilets jaunes, les GJC lancent un premier appel aux Gilets jaunes de France à refuser la représentation et à se constituer en assemblées populaires partout : « Si délégués il doit y avoir, c'est au niveau de chaque comité populaire local de gilets jaunes, au plus près de la parole du peuple. Avec des mandats impératifs, révocables, et tournants »⁹. L'appel finit sur ce slogan qui deviendra le leitmotiv du mouvement local : « Pouvoir au peuple, par le peuple et pour le peuple ». Cet appel semble répondre aux aspirations qui animent d'autres ronds-points, notamment ceux de la même région du Grand Est, « d'une politique ramenée radicalement en bas, qui serait arrachée aux représentants et aux élites pour que se la réapproprie le peuple » (Clément, 2020). Suite aux nombreux retours enthousiastes à ce premier appel, un deuxième appel est produit quelques semaines plus tard. Dans celui-ci, les GJC enjoignent aux autres assemblées locales de Gilets jaunes de s'organiser au niveau national en Assemblée des assemblées (ADA), dont la première édition aura lieu à Commercy fin janvier 2019¹⁰.

Fin janvier 2019, le maire de la ville ordonne la destruction de la cabane des Gilets jaunes. Pour lutter contre la disparition de leur lieu de vie et de décision, les GJC organisent un RIC local sur cette question auprès de la population. Le jour du vote, le 10 mars, les GJC installent trois bureaux de vote à travers la ville. Grâce à un porte-à-porte intense, 574 personnes, sur un corps électoral de 3 500 habitants et habitantes, participent au RIC, et 534 s'expriment en faveur du maintien de la cabane. Le maire demeure néanmoins sourd à la mobilisation et fait procéder, avec son concours matériel, à la destruction du lieu à l'aube du 13 mars, sous les protestations des quelques Gilets jaunes déjà réveillés.

La perte de la cabane est un facteur d'essoufflement du mouvement à l'échelle locale. En effet, selon un participant, militant avant les Gilets jaunes, la cabane était « le lieu commun [...] qui tenait les gens ensemble », mais aussi celui où se trouvaient toutes les informations concernant la vie démocratique du groupe, de l'agenda ouvert de l'assemblée aux décisions collectives. Sans ce lieu physique ne reste que l'assemblée comme outil de débat et de décision, désincarnée de toute expérience quotidienne partagée. Forcé de s'adapter à la perte de son espace collectif, le groupe se voit ainsi contraint de chercher des lieux privés pour se réunir, abandonnant progressivement l'occupation de l'espace public pourtant constitutive de leur mouvement.

L'Assemblée Citoyenne de Commercy

Dès ce moment, des membres du groupe des GJC, rejoints par d'autres personnes, notamment issues de l'association locale, décident d'institutionnaliser l'espace de discussion qu'est l'assemblée et de l'ouvrir aux autres habitants et habitantes de Commercy qui ne

⁹ Pour le texte de l'appel, lu en alternance par un homme/une femme, voir <https://manif-est.info/L-appel-des-gilets-jaunes-de-Commercy-853.html> (accès le 30/03/2023).

¹⁰ La dynamique de l'Assemblée des assemblées, qui a joué un rôle important pour les Gilets jaunes aspirant à la démocratie directe, n'est que mentionnée dans cet article, celui-ci se concentrant sur la dynamique locale de démocratie directe à Commercy. Pour plus d'informations, voir Fautrier (2019), Kouvélakis (2019), Bookchin et Van Outryve (2019), Ravelli et al. (2020).

s'identifieraient pas comme Gilets jaunes. Ils et elles créent l'« Assemblée Citoyenne de Commercy » ouverte à tous les Commerciens et Commerciennes, marquant le passage d'une assemblée de lutte à une assemblée comme espace où se construit la légitimité politique de la population. Contrairement aux assemblées citoyennes organisées dans le cadre du Vrai Débat initié par une frange du mouvement des Gilets jaunes (Gourgues, 2020b), l'ACC ne vise pas à porter des revendications vers le pouvoir, fût-ce en les imposant par un rapport de force, mais bien à conquérir le pouvoir.

Au cours de ses premières occurrences en mai et juin 2019, l'ACC est vue comme un lieu de rencontres et d'échanges. On y entend principalement des discours critiquant le système représentatif et mettant en évidence la volonté des résidents et résidentes de retrouver du pouvoir sur leur vie et de décider directement et collectivement des affaires qui les concernent. La réflexion concernant l'accès au pouvoir de l'assemblée en se présentant aux élections municipales – l'une des voies stratégiques du communalisme (Bookchin, 2015 ; Van Outryve, 2019a) – est déjà amorcée, et partagée par un grand nombre des 60 à 70 participants et participantes. Ce n'est qu'après ces premières assemblées et des rencontres thématiques pendant l'été 2019, que les participants et participantes à l'ACC décident en septembre d'adopter une stratégie électorale. Celles et ceux-ci donnent donc mandat à un groupe de personnes de l'assemblée pour constituer une liste, appelée « liste citoyenne », aux élections municipales de mars 2020, dans le but de donner le pouvoir à l'ACC. L'objectif annoncé est d'en faire un espace légitime de prise de décision pour la ville – le maire et le conseil municipal endossant le rôle de « valideurs officiels » et de « courroies de transmission des demandes de l'Assemblée aux services municipaux » (Fradin, 2020). Pour les Gilets jaunes s'engageant dans cette voie, la mairie passe du statut de « ligne de front centrale du combat entre les Gilets jaunes et l'exécutif » (Jeanpierre, 2019, p. 120) à celui de lieu à conquérir pour permettre la démocratie directe.

La décision de présenter une liste aux élections municipales, fût-elle pour donner le pouvoir à l'assemblée, marque la scission du groupe des Gilets jaunes de Commercy. Cette fracture, déjà entamée depuis la destruction de la cabane et la cristallisation des tensions qui s'en est suivie, s'est prolongée par la création de l'ACC et l'adoption de la stratégie électorale. Cette stratégie est considérée par une participante, primo-manifestante et ouvrière qui ne s'investira pas dans ce projet, comme « non Gilet jaune ». Il s'agit pour elle d'un projet « bien ficelé », un « chemin trop tracé », imposé par une minorité du groupe et prenant une place trop importante, alors qu'il n'est pas consensuel. La scission du mouvement est matérialisée par un vote au sein du groupe GJC au cours duquel il est décidé à la majorité de ne plus parler de « municipalisme ». D'un côté, pour les « anti-municipalistes », dont cette même participante fait partie, la lutte des Gilets jaunes consiste à se battre contre le système dans sa totalité. Or, « le côté municipal, c'est reprendre le schéma qui est déjà instauré alors qu'on essaie de se battre pour essayer d'en sortir ». Selon les tenants et tenantes de cette position, l'opposition au pouvoir en place est inhérente et constitutive des Gilets jaunes. Aussi, se présenter aux élections municipales, même dans le but de donner le pouvoir à la population, reviendrait en définitive à adhérer au système existant au lieu de le combattre. En revanche, pour les « pro-municipalistes », il s'agit de la

suite logique du projet de démocratie directe pratiqué par les Gilets jaunes. Un participant, fonctionnaire, membre de l'association locale et militant de longue date, affirme que selon lui :

« Le débouché politique des Gilets jaunes, c'est l'assemblée citoyenne, je parle pas des élections, c'est de faire des assemblées comme on a essayé de faire pour que les gens expriment leurs besoins, leurs envies, leurs idées, et fassent leurs propositions eux-mêmes, n'attendent pas que des gens au-dessus les fassent [...]. Si on a présenté une liste, c'était pas pour dire "Votez pour nous" [...], c'était pour dire "Si vous votez pour nous, nous on fera rien, on exécutera les décisions de l'assemblée citoyenne" ».

Selon les pro-municipalistes, loin de continuer le schéma instauré, le projet de donner le pouvoir à l'assemblée citoyenne au moyen des élections vise précisément à subvertir la démocratie représentative en la remplaçant par la démocratie directe. Cette ambition leur semble également justifiée par le fait que les mobilisations, manifestations et autres occupations de l'espace public par les Gilets jaunes ne sont pas parvenues à changer le système incriminé, que ce soit au niveau local ou national. Combinée à la répression, à l'épuisement dû à l'investissement en temps et en énergie au détriment de la vie familiale et professionnelle, et au coût financier de la participation aux manifestations, cette réalisation les pousse à adopter une autre stratégie. Au-delà de la division au sein du mouvement local, la stratégie de présenter une liste aux élections municipales fait également débat au sein du mouvement national. Dans la structuration initiée à Commercy qu'est l'Assemblée des assemblées, l'idée de constituer une liste électorale ne fait pas l'unanimité (Van Outryve, 2019b). Le municipalisme essuie alors certaines critiques, dans la mesure où il propose une stratégie électorale (Ravelli et al., 2020, p. 19) qui ne correspond pas aux modes d'action que sont les manifestations (Gourgues, 2020a). Il n'en demeure pas moins que l'ADA laisse aux groupes la possibilité d'aller au-delà de la lutte des Gilets jaunes localement, entre autres en présentant une liste aux élections (Gourgues, 2020a). En dehors de l'ADA, l'idée de constituer une liste est considérée par l'une des initiatrices du mouvement, Priscillia Ludosky, comme un débouché possible des Gilets jaunes au niveau local, devant être articulé à la lutte nationale, mais présentant tout de même le risque de ne pas être reconnu dans sa radicalité (Ludosky, Gourgues, 2020, p. 29-30). Cependant, même si cette stratégie n'est pas majoritaire, et même si aucune ne propose de donner tout le pouvoir à l'assemblée, d'autres listes électorales émergent du mouvement des Gilets jaunes (Della Sudda, 2021), s'inscrivant dans une dynamique nationale de présentation de listes citoyennes aux élections municipales de mars 2020 (Gourgues, Sainty, 2020 ; Bachir, Lefebvre, Gourgues, Sainty, 2023).

Malgré cette scission, le projet de la liste citoyenne suit son cours à Commercy, et gagne en nombre et en popularité au-delà des cercles des Gilets jaunes. Par tractage et bouche-à-oreille, les membres recrutent de nouvelles personnes. Dès le mois d'octobre 2019, la liste mandatée lors de l'assemblée de septembre, intitulée par le groupe « Vivons et Décidons Ensemble », mène une campagne très active. Sessions de porte-à-porte, distributions de questionnaires pour faire remonter les besoins des habitants et habitantes ainsi que permanences hebdomadaires animent les semaines chargées qui précèdent les élections. Elles sont également ponctuées par

plusieurs assemblées organisées tant pour élaborer collectivement les propositions qui seront contenues sur le tract de la campagne, que pour expliquer le projet à la population. Une assemblée sera également consacrée à la signature d'une charte d'engagement des élus et élues à respecter les décisions de l'assemblée en cas de victoire.

Parallèlement à cette campagne électorale, la liste affine et précise son projet politique au cours de réunions hebdomadaires. Elle décide de n'avoir pour programme que la démocratie directe, à savoir donner le pouvoir à l'ACC en liant le mandat des élus et élues municipales aux décisions de celle-ci¹¹. Malgré la simplicité de ce programme, elle entame un long travail de réflexion sur le rôle de l'assemblée en cas de victoire aux élections : celle-ci deviendrait alors le lieu de rencontres, de débats et de prise des grandes décisions des habitants et habitantes, que les élus et élues de la liste entérineraient au conseil municipal par la suite. Afin de donner corps à cette proposition politique, la liste entame un processus constituant. Elle élabore ainsi une constitution locale qui régirait le fonctionnement de l'assemblée, et réfléchit à la mise en œuvre de l'ACC et de son lien avec la mairie en cas de victoire électorale. C'est au cours de ces réflexions que se pose une interrogation propre à tout processus constituant : celle de la légitimité pour un pouvoir constituant d'institutionnaliser un nouveau système démocratique. Dans la mesure où la question de la légitimité constitue le moteur du projet démocratique à Commercy, tant au niveau de la critique du gouvernement représentatif qu'à celui de la création d'un autre système démocratique, il apparaît crucial d'étudier la manière dont les participants et participantes l'ont posée et étudiée. Cette étude permettra de saisir les enjeux constitutionnels qui se sont déployés au cours des réflexions autour de la constitution locale.

Enjeux constitutionnels d'une expérience de démocratie directe communaliste

Réinventer la représentation

Comprendre la conception de la légitimité politique qui anime le mouvement requiert d'abord de clarifier conceptuellement ce projet démocratique. Lors des diverses itérations de l'assemblée, allant des AG de lutte organisées pendant le mouvement des Gilets jaunes à l'ACC présentant une liste aux élections municipales, l'expérience de Commercy est guidée par les principes suivants : la légitimité politique de l'assemblée populaire locale comme lieu de rencontre, de délibération et de décision ; la politique comme l'affaire quotidienne de toutes et tous, et non la profession de quelques-uns et quelques-unes ; l'horizontalité ; l'égalité de participation ; et le refus de la représentation au profit de la délégation du pouvoir au moyen de mandats impératifs et révocables. Ces principes sont issus de la rencontre entre les aspirations démocratiques des Gilets jaunes et les idées communalistes. La théorie de la démocratie qui découle du communalisme, que j'appelle la *démocratie directe communaliste*, se définit comme l'exercice direct du pouvoir public par le peuple continuellement assemblé en face à face au

¹¹ La liste se différencie ainsi d'autres listes citoyennes qui se sont présentées aux élections municipales de mars 2020 en proposant de faire participer la population sur certains sujets, sans lier le pouvoir final de décision des personnes élues (Fradin, 2020 ; Gourgues, 2020a).

niveau municipal. Lorsque le peuple ne peut être physiquement rassemblé et qu'une activité de représentation est nécessaire, l'assemblée populaire délègue sa décision à des personnes dotées d'un mandat impératif. Le corollaire de l'impérativité d'un mandat est sa révocabilité. Cependant, à Commercy, lorsqu'il est question de présenter une liste aux élections municipales, la révocabilité du mandat n'est plus mentionnée. En effet, le système électoral actuel reste lié à une conception personnaliste de la politique ne permettant pas le mécanisme de la révocation (Van Outryve, 2023). Cependant, les membres de la liste rédigent et signent publiquement une « Charte de l'élu », les engageant à respecter les décisions de l'assemblée citoyenne. Lors d'entretiens, plusieurs membres de la liste considèrent que si une personne de la liste élue au conseil municipal n'applique pas une décision de l'assemblée, elle doit démissionner, constituant un système de révocabilité reposant sur un engagement moral et collectif. Par contraste, l'une des demandes des Gilets jaunes est l'instauration d'un référendum révocatoire, témoignant d'une volonté de réformer le système représentatif actuel (Bedock et al., 2020, p. 235).

Dans sa phase visant à l'institutionnalisation, l'expérience assembléeire de Commercy peut être qualifiée de démocratie directe communaliste. En effet, ce projet politique, développé par une partie du groupe pendant les GJC, ne vise pas seulement à donner le pouvoir à une assemblée regroupant les résidents et résidentes de la ville qui délibéreraient et décideraient des affaires publiques. Le projet vise surtout à faire des personnes élues les simples « exécutantes » de ces décisions, les considérant donc comme liées par un mandat impératif issu de la délibération et de la décision de l'assemblée.

En quoi la démocratie directe communaliste à Commercy diffère-t-elle alors d'autres types de démocratie directe ? Des référendums (y compris le RIC demandé par une partie du mouvement des Gilets jaunes) et initiatives législatives citoyennes (Smith, 2009, p. 111-141) aux *town meetings* de la Nouvelle-Angleterre (Cossart, Felicetti, Kloppenberg, 2016 ; Smith, 2009, p. 30-71), une partie des mécanismes de démocratie directe est organisée par l'État et restreinte à un pan limité du pouvoir public – fût-il choisi par la base comme pour le RIC. Ainsi, ces mécanismes sont compatibles avec le gouvernement représentatif qui exerce « le reste » du pouvoir. Il en va différemment pour l'ACC, qui serait capable de se saisir, de délibérer et de décider sur tous les sujets de son choix, et, on le verra, selon ses propres règles. En outre, lorsque ces mécanismes permettent la délibération en assemblée – ce que ne permet pas le référendum, qu'il soit d'initiative citoyenne ou non –, celle-ci ne se déroule pas de manière continue. En effet, les *town meetings*, par exemple, ont généralement lieu une fois par an. On ne peut donc pas parler à leur propos d'assemblée continue du peuple, comme c'est le cas dans le projet politique porté à Commercy.

Étudier la conception de la légitimité d'un pouvoir suppose d'analyser celle de la représentation de ce pouvoir, en tant qu'elle constitue une opération de transfert de légitimité. On l'a vu, cette expérience de démocratie directe communaliste adopte une conception de la représentation comme délégation, à travers le mécanisme du mandat impératif. De la même manière que le reste du mouvement des Gilets jaunes (Bedock et al., 2020), elle rejette la vision de la représentation « *trustee* », au sens burkéen du terme, qui prévaut dans le gouvernement représentatif, selon laquelle la personne représentante est libre d'exercer son jugement au cours

de son activité de représentation (Burke, 1997 [1774]). Ainsi, l'analyse de Bedock et al. (2020) montre que les Gilets jaunes ayant répondu au sondage souhaitent « réinventer la représentation » afin que les représentants et représentantes soient contrôlables, des porte-paroles à l'écoute de la population, et proches, à la fois statutairement et géographiquement, de celle-ci. Cette vision de la représentation semble similaire à celle animant les participants et participantes à Commercy : le projet est de faire des personnes élues au niveau local de « simples porte-paroles » des décisions de l'assemblée, seule légitime à décider. Selon les mots d'un participant, militant de longue date et porteur de l'idée du municipalisme libertaire :

« L' élu local se retrouve, non pas dirigeant, mais délégué de la base. On inverse la pyramide ! Le maire n'est plus un homme de pouvoir qui va en imposer, qui va être une courroie de transmission de l'État vers le peuple, mais bien l'inverse, son défenseur, son porte-parole, qui se met au service de l'assemblée citoyenne » (propos rapportés par Gourgues, 2020a).

L'expérience de Commercy permet de montrer comment une incarnation locale du mouvement comprend cette « réinvention de la représentation ». Il faut pour cela revenir à la définition de la représentation telle que formulée par Hanna Pitkin, pour qui représenter signifie « rendre présent ce qui est absent » (1967, p. 8-9). Dans cette acception générique, la représentation n'est pas obligatoirement associée à un blanc-seing pour le ou la représentante à décider ce qu'il ou elle souhaite, sous couvert de rendre présents ce qu'il ou elle interprète être les intérêts du peuple, comme c'est le cas dans le gouvernement représentatif. En effet, dans l'expérience de Commercy, la représentation dont serait chargée la personne déléguée consisterait à *rendre présente la volonté déjà délibérée et formée de l'assemblée*, en la ratifiant comme si c'était la sienne au conseil municipal. Le fait que cette volonté soit déjà formée ne laisse à la personne déléguée aucune marge de manœuvre ou d'interprétation quant à ce qu'elle doit rendre présent, contrairement à celle laissée aux représentants et représentantes sous le gouvernement représentatif.

Cependant, dans la mesure où le siège de l'exercice de la souveraineté populaire devient dès lors l'assemblée citoyenne ouverte à tous les résidents et résidentes de la municipalité, et non plus l'assemblée de ses représentants et représentantes, la démocratie directe communaliste portée par l'expérience de Commercy dans sa phase d'institutionnalisation ne vise pas simplement à « rénover la représentation », comme c'est le cas pour le reste du mouvement selon l'enquête de Bedock et al. (2020, p. 239). Le préambule de la constitution locale rappelle ainsi « la nécessité de la rupture avec le système représentatif, pour en revenir à une démocratie directe et permanente ». Cette affirmation contraste nettement avec les résultats de cette enquête montrant que les Gilets jaunes ne semblent pas « revendiquer une démocratie directe permanente qui viendrait se substituer à la démocratie représentative » (Bedock et al., 2020, p. 224). L'ACC cherche en effet à sortir de la logique du gouvernement représentatif qui ne donne « aucun rôle institutionnel au peuple assemblé » (Manin, 1995, p. 19). Ainsi, par sa volonté de créer une nouvelle institution de démocratie directe, celle du peuple assemblé, l'expérience de Commercy semble dépasser les aspirations démocratiques des autres Gilets

jaunes, pour qui les innovations démocratiques demandant davantage de ressources (comme les initiatives municipalistes) sont moins populaires que des mécanismes permettant le contrôle des personnes élues (Abrial et al., 2021). En effet, à l'instar du référendum révocatoire évoqué par une grande partie du mouvement (Bedock et al., 2020, p. 235), ces mécanismes ne supposent pas la création d'une institution permettant l'exercice du pouvoir par le peuple de manière permanente, mais uniquement son contrôle. En ce sens, ces dispositifs demeurent toujours dans la logique du gouvernement représentatif qui « a historiquement consisté à privilégier l'idée du consentement populaire au pouvoir, à la place de l'exercice populaire du pouvoir » (Landemore, 2020, p. xiv).

« Comment on décide de comment on décide ? »

L'objectif de la liste étant de faire advenir la démocratie directe communaliste, ce processus pose la question du paradoxe constituant. Propre à tout pouvoir constituant, il consiste en l'impossibilité de trouver une source de légitimité qui soit extérieure à l'exercice même de ce pouvoir (Loughlin, Walker, 2007 ; Lindahl, 2007 ; Brito Vieira, 2015). Ce paradoxe se pose avec une acuité particulière pour les mouvements de démocratie directe communaliste¹². En effet, ces derniers se construisent sur la base d'une critique de la légitimité de la démocratie représentative et élaborent un projet démocratique possédant une exigence de légitimité plus radicale que celle du gouvernement représentatif. Il s'agit donc d'analyser ici la façon dont les participants et participantes œuvrant à instaurer ce nouveau système politique parviennent à la question du paradoxe constituant, en explorent collectivement les termes lors de la rédaction de la constitution locale et développent une solution permettant de satisfaire l'exigence démocratique liée à leur conception de la légitimité. Le nombre d'heures de réunion dédiées par la liste à la question du paradoxe constituant – formulé par un participant, fonctionnaire et ayant participé aux GJC, en ces termes : « Comment on décide de comment on décide ? »¹³ – semble témoigner de l'importance de cette interrogation aux yeux des acteurs et actrices de terrain.

Précédée d'un préambule, la constitution locale établit comment l'assemblée exercerait le pouvoir qui lui serait octroyé par les élections. Cette constitution élabore également le fonctionnement de l'assemblée et de ses commissions, son processus de prise de décision, les recours auprès d'un Conseil constitutionnel citoyen, l'articulation avec le conseil municipal, ainsi que les conditions de modification du texte constitutionnel. Celui-ci peut en effet être amendé « à tout moment sur proposition des participant.e.s [à l'assemblée], et selon les modalités de prise de décision définies dans la Constitution », et ce dans l'esprit du préambule. Dans la mesure où la liste vise à conférer « un rôle institutionnel au peuple assemblé » et à instaurer un nouveau régime politique – la démocratie directe communaliste –, les membres de la liste ont agi en pouvoir constituant. En effet, le pouvoir constituant peut être défini comme « le pouvoir du peuple de générer, produire et créer des normes, sa capacité à créer de nouvelles formes constitutionnelles et à définir un nouveau régime politique et légal » (Muldoon, 2015,

¹² Pour comprendre la place qu'a occupée ce questionnement pour des mouvements communalistes nord-américains, voir par exemple Durand-Folco et Van Outryve (2020).

¹³ Toutes les citations de cette partie sont issues de réunions d'élaboration de la constitution locale pendant la campagne électorale.

p. 596, je traduis). Dans le cas de la liste, ce nouveau régime n'advierait pas dans un vide politique, étant donné qu'il serait mis en place par la victoire de la liste à des élections déjà instituées. En ce sens, le pouvoir constituant dont il s'agit ici peut être défini plutôt comme « le pouvoir transgressif de modifier ou d'abolir le régime existant en en instituant un nouveau à la place » (Muldoon, 2015, p. 596, je traduis).

Pour comprendre le raisonnement sous-jacent à la création de la forme constituante qu'est la constitution locale à Commercy, il est utile de mobiliser la typologie établie par James Muldoon (2015) des différentes visions du pouvoir constituant et de sa relation au pouvoir constitué. Dans la perspective de la théorie libérale constitutionnelle, d'abord, le pouvoir constituant, une fois qu'il a institué le nouvel ordre politique, se voit remplacé par le pouvoir constitué ainsi institutionnalisé. Une autre conception considère quant à elle le pouvoir constituant dans sa dimension révolutionnaire. Ainsi, Antonio Negri (1997) le pense comme « non institutionnalisable » et comme « en opposition aux limitations et restrictions de la forme constitutionnelle », laissant la possibilité continue au pouvoir constituant d'interrompre l'ordre constitué (Muldoon, 2015, p. 596). Une troisième perspective, défendue par Hannah Arendt (1963), revendique « l'institutionnalisation permanente du pouvoir constituant » à travers des espaces publics permettant au peuple d'exercer *directement* la liberté publique, tels les conseils, et ayant la possibilité de modifier la constitution par la suite (Muldoon, 2015, p. 596, je traduis).

Qu'en est-il alors de la manière dont la liste a endossé sa tâche constituante et à quel type de pouvoir constituant peut-elle se rattacher ? Bien que son but soit de conférer le pouvoir à l'assemblée citoyenne rassemblant la population de Commercy afin qu'elle délibère et décide des politiques de la ville, il ne s'agit pas de le faire sans proposer de forme constitutionnelle pour l'exercice de ce nouveau pouvoir. Ainsi, au cours de plusieurs réunions pendant la campagne, la liste entreprend ce travail d'élaboration de la constitution locale pour baliser le fonctionnement de l'assemblée, ainsi qu'un travail de réflexion poussé quant à la mise en œuvre de celle-ci. L'élaboration d'un fonctionnement en démocratie directe suffisamment détaillé pour que les habitants et habitantes y adhèrent se heurte néanmoins à une autre exigence. De fait, pour les participants et participantes, il s'agit également de permettre à l'assemblée de choisir son propre mode de fonctionnement pour respecter le principe de base de la démocratie directe communaliste : l'autonomie, comprise comme la capacité à se fixer ses propres règles (Castoriadis, 1975). Dans les mots d'un participant, éducateur et ayant participé aux GJC : « Ce qu'on a fait avec la proposition de fonctionnement, ça s'oppose avec l'idée [...] de l'autogestion de l'assemblée qui décide elle-même de comment elle doit décider ». Ainsi, les membres de la liste rencontrent le problème d'« usurpation » partagé par de nombreux groupes constituants « auto-autorisés », désireux de « ré-établir les principes démocratiques fondamentaux » alors qu'ils et elles ne disposent pas du pouvoir de le faire (Brito Vieira, 2015, p. 503, je traduis). Ce problème d'usurpation peut néanmoins être résolu s'il « génère une capacité de pouvoir collectif et rend le peuple capable de l'exercer » (Brito Vieira, 2015, p. 503). En effet, selon Mónica Brito Vieira, Jean-Jacques Rousseau prescrivait la nécessité de poser ce premier pas illégitime « usurpateur », si celui-ci permet « de contribuer à renforcer les valeurs démocratiques fondamentales de plus grande inclusivité, d'égalité politique et de capacité politique réflexive » (2015, p. 504). Dans ce cas, il semble que le problème d'usurpation de la

liste soit résolu d'un point de vue politique. D'une part, la constitution locale permet à la population d'exercer directement le pouvoir au travers d'une assemblée où toutes et tous sont placés sur un pied d'égalité pour décider collectivement des affaires publiques. D'autre part, celle-ci a la possibilité de modifier ses règles de base.

Cette tension est également tranchée d'un point de vue pratique par la prise de conscience de la majorité des membres de la liste que ne pas donner de cadre de fonctionnement à l'assemblée pourrait mettre en péril le projet de démocratie directe. En effet, ils et elles ont la conviction que les participants et participantes à la première assemblée attendraient que les personnes élues soient capables de la mettre en place. Ainsi, au cours d'une réunion d'élaboration, le même participant que précédemment, appuyé par une participante enseignante à la retraite, déclare à plusieurs reprises :

« Je pense vraiment que les gens vont être en attente, donc du coup on va avoir cette position-là, de devoir proposer. Et c'est pour ça que je suis convaincu que c'est important de faire ce genre de réunion-là, parce qu'on peut pas, on pourra pas arriver avec rien ».

« Si on s'occupe de ça, c'est juste pour dire que, effectivement, si on est élus, il y aura quand même une attente. Les gens, ils vont pas se dire : "Tiens, je vais demander la clé et puis on va se réunir". Je pense qu'il va y avoir une grosse attente quand même au départ et il va falloir...

— Il faut pas décevoir ».

Dans le même état d'esprit, un autre participant, primo-militant et non GJC, affirme : « Les gens seront en attente qu'on leur apporte quelque chose ».

Ainsi, les participants et participantes décident d'entreprendre la rédaction de la constitution locale afin de donner une forme constitutionnelle au pouvoir de la population. En ce sens, le rôle de pouvoir constituant endossé par la liste se place ici à rebours de la vision du pouvoir constituant défendue par Negri (1997), qui conçoit « toute tentative d'imposer une forme constitutionnelle sur ce pouvoir comme une limitation du potentiel révolutionnaire de la multitude » (Muldoon, 2015, p. 596). Il s'agit au contraire de permettre à cette multitude d'exercer pleinement son potentiel dès le début en lui proposant une manière de fonctionner. En effet, élaborer en amont cette forme constitutionnelle de l'assemblée permettra que celle-ci ne soit pas limitée dans l'exercice du pouvoir par sa propre institutionnalisation. Néanmoins, il ne s'agit pas non plus pour le pouvoir constituant de devenir obsolète une fois que le pouvoir constitué entre en scène, comme le prescrit la théorie constitutionnelle libérale. La manière dont la liste endosse le rôle de pouvoir constituant se place plutôt dans la conception arendtienne. En effet, la liste se charge de créer la forme constitutionnelle de l'exercice direct du pouvoir populaire, de l'institutionnaliser en élaborant son fonctionnement, et de lui permettre de le modifier par la suite. Tout le travail de la liste consiste donc à aboutir à une proposition suffisamment développée pour que le système de démocratie directe puisse se lancer en cas de

victoire électorale, tout en ne cadenassant pas le fonctionnement de l'assemblée. Ainsi, elle lui laisse la possibilité de réviser cette constitution locale pour qu'elle puisse décider de sa propre manière de décider.

Cependant, d'un point de vue constitutionnel, une question persiste : comment instaurer un mode de fonctionnement en démocratie directe tout en respectant les principes fondamentaux de la démocratie directe ? En réalité, si ces questionnements animent tant les membres de la liste, c'est parce qu'ils et elles sont persuadées que le processus de délibération et de décision influence la teneur de la décision. C'est d'ailleurs cette conviction qui, depuis les Gilets jaunes, les pousse à vouloir réaliser la démocratie directe communaliste pour faire advenir un changement social substantiel. Avant de répondre à la question des méthodes de fonctionnement de la première assemblée, les participants et participantes commencent par aborder la question de la légitimité de la convocation de la première assemblée. Un participant, fonctionnaire et ayant participé aux GJC, appuyé par une autre participante, employée et nouvelle au projet, demande ainsi : « Pour l'organisation de l'assemblée : qui la convoque ? Donc la première assemblée. Parce qu'on dit souvent que l'assemblée est autonome et cetera, mais il y a quand même l'histoire de la première assemblée. Elle ne va pas se convoquer toute seule ». La réponse ne tarde pas à se faire entendre par le reste du groupe : il s'agirait des personnes de la liste élue. Un participant, membre de l'association locale, ayant participé aux GJC et militant pour le municipalisme libertaire, légitime cette réponse par le fait que la liste aurait gagné les élections : « On a été élus pour ça, pour cette première assemblée, donc on peut convoquer la première. » Un autre, ayant également participé aux GJC, renchérit : « L'autonomie de l'assemblée sera réelle que quelque temps après. Moi j'imagine peut-être que les deux ou trois premières assemblées seront quand même à notre initiative. »

Cette légitimation par les élections va également être la solution pour le choix du mode de fonctionnement et de prise de décision de l'assemblée. En effet, après la question de la convocation de la première assemblée, se pose directement la question de la manière dont elle délibérerait et déciderait. Au cours de ces réflexions, les participants et participantes utilisent la métaphore du paradoxe de l'œuf et la poule pour illustrer le dilemme face auquel le groupe se trouve. En effet, ils et elles réalisent la nécessité pour leur groupe constituant de devoir choisir les modes de décision au sein de l'assemblée pour que celle-ci décide en démocratie directe, malgré le fait que ce choix ne soit pas légitimé au préalable par un quelconque mécanisme de démocratie directe. Un participant, fonctionnaire et ayant participé aux GJC, tente d'y répondre de la manière suivante : « Nous faisons une proposition de fonctionnement démocratique : on est élus pour amener [...] une méthode de fonctionnement qui peut être remise en cause par l'assemblée ». Ainsi, suivi par une participante non GJC, il relativise ce paradoxe dans la mesure où le mode de fonctionnement de l'assemblée pourrait être remis en question par l'assemblée elle-même par la suite :

« Le règlement qu'on propose, de toute façon, ce nouveau règlement pourra être modifié parce qu'il y aura une commission qui sera constituée pour travailler sur le fonctionnement, et qui pourra utiliser ce mode de fonctionnement-là pour faire modifier le fonctionnement. On peut pas

faire plus démocratique. C'est juste qu'il faut un point de départ. Il faut un œuf ou une poule quoi. À un moment donné c'est...

— Oui parce que t'es en boucle à un moment donné...

— Après faut qu'on le décide. Faut qu'on décide : l'œuf ou la poule. »

Que la constitution locale soit l'œuf ou la poule, il n'en demeure pas moins que le groupe a choisi de l'utiliser comme proposition de mode de fonctionnement de l'assemblée. Néanmoins, la question de la légitimité étant fondamentale pour les participants et participantes, il leur semble nécessaire de justifier par une base solide cette utilisation de la constitution locale comme manière d'organiser la prise de décision des premières assemblées. À leur sens, se faire plébisciter aux élections municipales constituerait une telle base. En effet, cette constitution locale, établissant le fonctionnement en démocratie directe de l'assemblée, serait considérée comme légitime à encadrer le travail des premières assemblées en cas de victoire aux élections, étant donné qu'une partie de la population voterait pour ce programme. Dans l'esprit de la liste, les habitants et habitantes de Commercy votant pour la liste votent aussi pour cette constitution. De ce point de vue, le fait qu'il existe un système de démocratie représentative déjà présent et auquel le projet s'articule permet de résoudre le paradoxe constituant : la légitimité de la constitution est tirée du fait que les habitants et habitantes plébiscitent cette constitution aux élections.

Ainsi, à Commercy, le système de la démocratie représentative est utilisé comme source de légitimation de la constitution locale. Ceci révèle une tension fondamentale dans tout projet visant à faire advenir la démocratie directe communaliste dans le cadre de la démocratie représentative (Van Outryve, 2023). Il s'agit de justifier la mise en place de cette démocratie directe non pas par un mécanisme de démocratie directe, mais par le processus paradigmatique de la démocratie représentative : les élections. Or, ce système de démocratie représentative est précisément celui qui est critiqué et que la liste souhaite remplacer. Cependant, le groupe conçoit ici le mécanisme des élections non dans sa facette représentative, mais dans celle d'expression directe de la volonté populaire, comme une sorte de « référendum » sur le résultat du processus constituant. Ainsi, il fait une utilisation instrumentale des élections, en subvertissant sa nature représentative, et en le transformant en un instrument de démocratie directe : le référendum. Bien que, comme exposé précédemment, cet outil de démocratie directe soit compatible avec le gouvernement représentatif, et que sa logique diffère de celle de la démocratie directe communaliste, il s'agit néanmoins du seul mécanisme au sein du système représentatif permettant l'expression directe de la volonté de la population.

Utiliser les élections comme un référendum permet ainsi à la liste de ne pas trahir son attachement à la démocratie directe, ce qu'elle considère qu'elle aurait fait en imposant le résultat de son processus constituant sans l'approbation de la population. Celle-ci dispose en effet du pouvoir soit d'adopter, soit de refuser la constitution locale par le vote aux élections, ainsi que celui de, si elle est adoptée, la modifier au cours des assemblées citoyennes instituées. Ainsi, bien qu'elle ait agi comme assemblée constituante dans l'élaboration de cette

constitution, la liste, par son utilisation des élections, fait de la population de Commercy également un pouvoir constituant de la démocratie directe communaliste. Celle-ci détient ainsi « le pouvoir transgressif de modifier ou d'abolir le régime existant en instituant un nouveau à la place ». Une fois ce nouveau régime adopté, l'institution du peuple assemblé de Commercy qu'est l'ACC possède le pouvoir de le modifier par un amendement de la constitution locale. Il semblerait donc que le pouvoir constituant soit incarné par trois figures différentes, dont la source d'autorisation diffère également. Premièrement, la liste est autorisée par l'assemblée à développer le projet électoral de donner le pouvoir à l'ACC, et elle s'auto-autorise dans ce cadre à rédiger la constitution locale instituant l'assemblée citoyenne. Deuxièmement, la population, en vertu du système représentatif auquel le projet s'articule, est autorisée à approuver par les urnes le programme de la liste électorale – la constitution locale. Troisièmement, l'assemblée citoyenne, « l'institutionnalisation permanente du pouvoir constituant » qu'est le peuple assemblé au sens d'Arendt, est autorisée à modifier cette constitution, et ce en vertu de cette même forme constitutionnelle.

Conclusion

En retraçant l'évolution de l'expérimentation démocratique de Commercy – du mouvement des Gilets jaunes au projet de donner le pouvoir à l'assemblée citoyenne par les élections municipales –, cet article vise à comprendre comment un groupe local de Gilets jaunes a donné forme aux aspirations à la démocratie directe qui traversent le mouvement (Bendali, Rubert, 2020, p. 199). Plus précisément, il permet de saisir la manière dont les principes de la démocratie directe communaliste ont été adaptés au fil des itérations de l'assemblée. Issue de la lutte des Gilets jaunes, l'ACC tente en effet de s'imposer comme une actrice capable de prendre des décisions concernant la ville, faisant de l'assemblée un outil de démocratie directe pour organiser la vie collective, au sens de la théorie communaliste. Afin de donner le pouvoir à la population de Commercy, l'ACC décide de présenter une liste citoyenne aux élections municipales de mars 2020, dont le programme unique est la démocratie directe. S'ancrant dans la stratégie électorale du communalisme (à savoir, utiliser les élections municipales afin de donner le pouvoir à l'assemblée en faisant des personnes élues les exécutantes de décisions de l'assemblée), l'expérience de Commercy permet de comprendre la manière dont un groupe particulier de Gilets jaunes « réinvente la représentation » (Bedock et al, 2020). Celui-ci voit la tâche de la personne déléguée comme celle de rendre présente la volonté déjà délibérée et formée de l'assemblée. En présentant une liste aux élections, l'ambition radicale de cette expérience de démocratie directe communaliste est ainsi de permettre au peuple d'*exercer* le pouvoir, plutôt que d'y *consentir*, et ce en donnant un rôle institutionnel au peuple assemblé.

Malgré l'apparente simplicité de l'idée de donner le pouvoir de décision aux Commerciens et Commerciennes, ce projet d'instaurer la démocratie directe en donnant un rôle institutionnel au peuple assemblé dans une ville de 5 400 personnes constitue en réalité une tâche d'ampleur constituante. Ainsi, au cours de ses réflexions sur le fonctionnement de la démocratie directe, la liste se voit confrontée au paradoxe propre à chaque pouvoir constituant. Celui-ci consiste à devoir choisir une source de légitimité pour la première décision qu'il devra poser : celle de

décider comment le nouveau corps politique institué décidera. La liste citoyenne répond à ce paradoxe en considérant qu'une victoire aux élections constituerait une approbation, et donc une légitimation du projet de démocratie directe tel qu'elle l'élabore dans la constitution locale. De cette manière, la liste utilise les élections comme un référendum sur la question de donner le pouvoir à l'assemblée. Cette expérience de démocratie directe communaliste adoptant la stratégie électorale afin de donner le pouvoir à l'assemblée présente trois niveaux de pouvoir constituant, chacun disposant de sources d'autorisation différentes. Premièrement, la liste est autorisée par l'assemblée à développer le programme électoral de donner le pouvoir à l'ACC, et, dans ce cadre, s'auto-autorise à rédiger les règles constitutives de l'assemblée citoyenne. Deuxièmement, la population, de par l'articulation du projet aux élections, est autorisée à approuver ou non le résultat du processus constituant par les urnes. Troisièmement, le peuple assemblé, qui serait devenu « l'institutionnalisation permanente du pouvoir constituant », est autorisé par le texte adopté à modifier sa forme constitutionnelle.

Malheureusement, cette utilisation des élections comme un référendum du projet de démocratie directe n'aboutit pas au résultat escompté. À la veille de la crise sanitaire, la liste récolte 9,76 % des suffrages au premier tour des municipales à Commercy et manque de se faire qualifier au second tour à quatre voix près. C'est le maire sortant « divers droite » qui se fait réélire, face aux socialistes qui étaient au pouvoir de 1977 à 2014. Pour les participants et participantes de la liste, bien que celle-ci ait obtenu un meilleur score que le Rassemblement National, cet échec aux élections, combiné au confinement strict imposé à tout le pays dès le lendemain des élections municipales en raison de la pandémie de Covid-19, a mis un coup de frein à une partie du mouvement de démocratie directe communaliste à Commercy. Néanmoins, les réponses apportées par la liste au paradoxe constituant, fruits de nombreuses heures de réflexion des participants et participantes au cours de leur apprentissage de la démocratie directe au fil des assemblées et de la campagne, constituent certainement une inspiration et une base de travail pour les futurs mouvements de démocratie directe communaliste qui s'y retrouveront inévitablement confrontés. Ces réponses permettent également d'offrir une compréhension plus fine du rapport de ces mouvements au système représentatif, qui ne se limite pas à un rejet pur et simple, mais peut également consister en une utilisation stratégique.

Bibliographie

Abrial Stéphanie, Alexandre Chloé, Bedock Camille, Gonthier Frédéric, Guerra Tristan, 2021, « Punish or partake? The Yellow Vests' democratic aspirations through mixed methods analysis », *Atelier de l'ANR "Gilets jaunes"*, Paris, Maison des Sciences de l'homme, 29 septembre 2021.

Alexandre Chloé, Guerra Tristan, Gonthier Frédéric, Gougou Florent, Persico Simon, Abrial Stéphanie, Astor Sandrine, 2019, « Qui sont vraiment les "gilets jaunes" ? Les résultats d'une étude sociologique », *Le Monde*, 26 janvier 2019, https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/01/26/qui-sont-vraiment-les-gilets-jaunes-les-resultats-d-une-etude-sociologique_5414831_3232.html (accès le 30/03/2023).

Arendt Hannah, 1963, *On Revolution*, Londres, Penguin Books.

Azzellini Dario, Sitrin Marina, 2014, *They Can't Represent Us! Reinventing Democracy from Greece to Occupy*, Londres/New York, Verso.

Bachir Myriam, Gourgues Guillaume, Lefevre Rémi, Sainty Jessica, 2023, *Des citoyen.ne.s à la conquête des villes. Les listes citoyennes et participatives lors des élections municipales de 2020*, Paris, Editions du CNRS.

Bance Pierre, 2017, *Un autre futur pour le Kurdistan ?*, Paris, Noir et Rouge.

Bedock Camille, Bonin Loïc, Liochon Pauline, Schnatterer Tinette, 2020, « Une représentation sous contrôle : vision politique et réformes institutionnelles dans le mouvement des Gilets jaunes », *Participations*, 28, p. 221-246.

Bendali Zakaria, Rubert Aldo, 2020, « Les sciences sociales en gilet jaune », *Politix*, 132, p. 177-215.

Bookchin Debbie, Van Outryve Sixtine, 2020, « The Confederation as the Commune of Communes », *Roar Magazine*, <https://roarmag.org/magazine/confederation-commune-of-communes/> (accès le 30/03/2023).

Bookchin Murray, 2015, *The Next Revolution. Popular Assemblies and the Promise of Direct Democracy*, Londres/New York, Verso.

Brito Vieira Monica, 2015, « Founders and Re-founders: Struggles of Self-authorized Representation », *Constellations*, 22 (4), p. 500-513.

Burke Edmund, 1997 [1774], *Edmund Burke's Speech to the Electors of Bristol*, Dublin, Merrion Press for the Edmund Burke Society.

Castoriadis Cornelius, 1975, *L'institution imaginaire de la société*, Seuil, Paris.

Clément Karine, 2020, « “On va enfin faire redescendre tout ça sur terre !” : penser une critique sociale ordinaire populaire de bon sens », *Condition humaine/Conditions politiques*, 1, <http://revues.mshparisnord.fr/chcp/index.php?id=115> (accès le 30/03/2023).

Collectif d'enquête sur les Gilets jaunes, 2019, « Enquêter in situ par questionnaire sur une mobilisation », *Revue française de science politique*, 69 (5), p. 869-892.

Cossart Paula, Felicetti Andrea, Kloppenberg James, 2016, « Introduction. Les *town meetings*, mythe fondateur de la démocratie américaine », *Participations*, 15, p. 5-47.

Cossart Paula, Sauvêtre Pierre, 2020, « Du municipalisme au communalisme », *Mouvements*, 101, p. 142-152.

Della Sudda Magali, 2021, « From the Roundabout to the City Council », *Atelier de l'ANR “Gilets jaunes”*, Paris, Maison des Sciences de l'homme, 29 septembre 2021.

Durand-Folco Jonathan, Van Outryve Sixtine, 2020, « Genèse et métamorphoses du municipalisme libertaire aux États-Unis : vers une première confédération nord-américaine ? », *Mouvements*, 101, p. 131-141.

Fautrier Pascale, 2019, *La Vie en jaune. Chronique d'un soulèvement populaire*, Vauvert, Au diable Vauvert.

Fradin Didier, 2020, « Municipalismes français : des Ronds-Points à l'assemblée citoyenne », *Commonspolis*, 10 février 2020, <https://commonspolis.org/community/municipalismes-francais-des-ronds-points-a-lassemblee-citoyenne/> (accès le 30/03/2023).

Gourgues Gourgues, Sainty Jessica, 2020, « Créer deux, trois... mille Saillans ? Des collectifs citoyens face à la conquête du pouvoir municipal », *Mouvements*, 101, p. 70-78.

Gourgues Guillaume, 2020a, « La commune, comme communauté de vie, de lutte, comme territoire que l'on a en commun. Entretien avec les Gilets Jaunes municipalistes de Commercy », *Mouvements*, 5 mars 2020, https://mouvements.info/gj_commercy/ (accès le 30/03/2023).

Gourgues Guillaume, 2020b, « Peut-on ensauvager la participation ? Radicalité démocratique et Gilets jaunes », *Réfractions*, 45, p. 105-118.

Graeber David, 2013, *The Democracy Project. A History. A Crisis. A Movement*, Londres, Penguin Books.

Guichoux Arthur, 2018, « L'ensauvagement démocratique par le rassemblement – Le cas de Gezi », *Actes des cinquièmes journées doctorales sur la participation et la démocratie participative*, Tours, GIS Démocratie et Participation, 12-13 janvier 2018.

Jeanpierre Laurent, 2019, *In girum. Les leçons politiques des ronds-points*, Paris, La Découverte.

Kouvelakis Stathis, 2019, « Après Commercy. Dynamique de groupe et économie politique des Gilets jaunes », *Contretemps*, 18 février 2019, <https://www.contretemps.eu/apres-commercy-gilets-jaunes/> (accès le 30/03/2023)

Landemore Hélène, 2020, *Open Democracy: Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*, Princeton, Princeton University Press.

Lindahl Hans, 2007, « The Paradox of Constituent Power: The Ambiguous Self-Constitution of the European Union », *Ratio Juris*, 20 (4), p. 485-505.

Loughlin Martin, Walker Niel, 2007, *The Paradox of Constitutionalism: Constituent Power and Constitutional Form*, Oxford, Oxford University Press.

Ludosky Priscillia, Gourgues Gourgues, 2020, « Le fait qu'il y ait des listes citoyennes qui se mettent en place, ça ne doit pas non plus l'arranger... », *Mouvements*, 101, p. 25-32.

Manin Bernard, 1995, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion.

Muldoon James, 2015, « Arendt's Revolutionary Constitutionalism: Between Constituent Power and Constitutional Form », *Constellations*, 23 (4), p. 596-607.

Negri Antonio, 1997, *Le pouvoir constituant. Essai sur les alternatives de la modernité*, Paris, Presses universitaires de France.

Pitkin Hanna, 1967, *The Concept of Representation*, Berkeley/Los Angeles, University of California Press.

Ravelli Quentin, Bendali Zakaria, Bonin Loïc, Gaborit Maxime, Grémion Théo, Ivanovic Mila, Liochon Pauline, Toth Naomi, 2020, « Le Gilet et le Marteau. L'Assemblée des assemblées organise l'aile gauche des ronds-points », *Mouvements*, 101, p. 14-24.

Smith Graham, 2009, *Democratic Innovations. Designing Institutions for Citizen Participation*, Cambridge, Cambridge University Press.

Sourice Benjamin, 2017, *La démocratie des places. Des Indignados à Nuit debout. Vers un nouvel horizon politique*, Paris, Charles Léopold Mayer.

van de Sande Mathijs, 2020, « They don't represent us? Synecdochal representation and the politics of occupy movements », *Constellations*, pp. 1-15.

Van Outryve Sixtine, 2019a, « Becoming Mayor to Abolish the Position of Mayor. Thinking the Line between Reform and Revolution in a Communalist Perspective », *Unbound: Harvard Journal of the Legal Left*, 12 (55), p. 1-46.

Van Outryve Sixtine, 2019b, « La question des municipales à l'assemblée des assemblées des Gilets jaunes : entre refus du système électoral et stratégie révolutionnaire », *Altermidi*, 16 novembre 2019, <https://altermidi.org/2019/11/16/gilets-jaunes-assemblee-des-assemblees-4-la-question-des-municipales/> (accès le 30/03/2023).

Van Outryve Sixtine, 2023, « Realising direct democracy through representative democracy: from the Yellow Vests to a libertarian municipalist strategy in Commercy », *Urban studies*, Special issue "Municipalist strategy in crisis?", DOI: 10.1177/00420980231156026.

Abstract—From the Yellow Vests to the Citizens' Assembly of Commercy (France): the political and constitutional stakes of an experiment of communalist direct democracy

This article focuses on the experimentation of communalist direct democracy that took place in Commercy, France, from the beginning of the Yellow Vests movement, to the project of presenting a list to the 2020 municipal elections. The article begins by narrating this experiment in order to understand how participants imagine the ideal of giving power to the assembled people, as well as to grasp the concrete experimental forms they create to do so. After analyzing the ways in which this movement reinvents representation, the article continues by exploring the constitutional issues encountered by the actors in their reflections on the institutionalization of the assembly. Indeed, this process raises a fundamental question for any constituent power:

its legitimacy to institutionalize a new democratic system. Through this experience, the aim is to understand how the constituent paradox can be thought through, and resolved by, a communalist direct democracy movement.

Keywords: Communalism, Direct democracy, Assembly of struggle, Citizens' assembly, Municipal elections, Yellow Vests, Constituent paradox, France, Citizens' list.

Notice biographique à insérer ici

Mots-clés : Communalisme, Démocratie directe, Assemblée de lutte, Assemblée citoyenne, Élections municipales, Gilets jaunes, Paradoxe constituant, France, Liste citoyenne.